

Contrats de territoire - volet communal

Objet de l'aide

Accompagner les projets d'investissement des communes en leur octroyant une dotation répartie sur 2 période qu'elle affectera librement à ses projets prioritaires.

Objectif(s) de l'aide

- o Soutenir le développement local
- o Améliorer le cadre de vie des habitants
- o Renforcer les services de proximité
- o Accompagner la transition écologique et énergétique
- o Réduire les inégalités territoriales

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Communes

Précision(s) bénéficiaire(s)

o

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

- o Les projets devront respecter les priorités départementales définies dans les schémas, plan ou tout autre délibération sectorielle.
- o Sont éligibles les projets d'investissement (acquisition, études, travaux, équipements) dans les différents domaines de compétence communale (voirie, mobilité douce, aménagement urbain, équipements sociaux culturels ou sportifs, tourisme, patrimoine locatif, patrimoine historique, bâtiments communaux et équipements publics...).
- o Investissements non éligibles : équipement mobilier, matériel informatique, petit matériel.

Si le projet peut être aidé au titre d'un autre dispositif d'aide départementale existant, il devra être présenté à ce titre en 1er.

Calendrier :

- o Pour la 1re période, engagement du projet à compter du 1er janvier 2022 (date de l'acte d'achat, du démarrage des travaux ou date de commande) ; ou 1er janvier 2026 pour la 2ème période. Les demandes de subvention devront être déposées au plus tard le 31/12/2026 pour la 1ère période puis le 31/12/2028 pour la 2ème.
- o Par dérogation au règlement budgétaire et financier du Département le projet pourra avoir eu un début d'exécution avant la décision attributive de l'aide. Chaque commune pourra mobiliser sa dotation sur 2 projets au maximum par période (2023-2025 et 2026-2028).

Les 96 communes de moins de 500 habitants (population DGF 2023) n'ayant qu'un seul projet à présenter sur les 6 ans pourront mobiliser la totalité de leur dotation en une seule fois.

Type de dépenses

- Dépenses d'investissement

Etat d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif

- Mise en œuvre / réalisation

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- Taux sur dépense éligible
- Rappel relatif à la dotation communale :

En décembre 2022, notification aux communes de leur dotation calculée sur la base de 5 € par habitant et par an avec répartition du total sur 2 périodes 2023-2025 et 2026-2028. Mobilisation d'1€ supplémentaire par habitant si la commune présente un dossier bas carbone par période.

Le Département effectue un seul paiement par projet. La subvention est versée au vu d'un état récapitulatif des paiements signé par le Maire, d'une attestation de démarrage et de fin d'opération. Le montant définitif de l'aide est calculé au prorata des dépenses réalisées et par application du taux d'aide voté.

Taux de subvention, le cas échéant

- Subvention contrat de territoire : taux maximal de 50% du montant hors taxes des dépenses. Possibilité de cumuler plusieurs aides publiques (dont départementales) dans la limite de 80% de subventions cumulées.

Montant de subvention limité

- Oui

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

- 10 000 000,00 €

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- 31/12/2028

Périodicité (le cas échéant)

- Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- Délibération de l'organe décisionnel autorisant la demande d'aide

Lien vers le téléservice

-

Modalités de décision

Contenu de la délibération du Conseil municipal : description du projet (localisation si nécessaire), coût détaillé, plan de financement, calendrier prévisionnel de réalisation. Pour tout projet bas carbone : renseigner le tableau intégré à la délibération type.

Selon la nature des projets, des pièces complémentaires pourront être sollicitées le cas échéant afin d'aider à la compréhension du projet (notamment pour le bas carbone)



Processus de décision :

Présentation du dossier en commission d'étude (Territoires) pour avis puis en Commission permanente pour validation.

Modalités de versement

- o Solde

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Attestations (début, fin, achèvement, réception) et ou procès verbal
- o État récapitulatif des dépenses

Contact

Direction du développement et de la coopération territoriale

Mission partenariats et développement

/

Coordonnées complémentaires, si besoin

Direction du développement et de la coopération territoriale :

02.43.59.96.95 / contrats2328@lamayenne.fr